

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

MEDIATHEQUE

RECRUTEMENT D'UN AGENT SERVICE CIVIQUE POUR ACCOMPAGNER L'OUVERTURE DE L'ARTOTHEQUE A LA MEDIATHEQUE

La médiathèque du Pôle Culturel de la Visitation s'est engagée dans l'ouverture prochaine d'une artothèque, avec le service Culture. Elle propose de faire appel à un Service Civique pour une durée de 8 mois afin de l'aider pour la mise en place du nouveau service artothèque.

Le Service Civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période continue de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un domaine ciblé par le dispositif.

Ce dispositif est accessible sous conditions de nationalité (jeunes de nationalité française ou ressortissants de l'un des pays de l'Espace Economique Européen...).

Les volontaires peuvent se voir confier une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les volontaires n'ont pas vocation à exécuter des missions qui relèvent de la responsabilité des fonctionnaires mais leurs interventions sont complémentaires à l'action déjà engagée par les employeurs et/ou pour accompagner leurs projets en cours. Parmi les missions qu'ils exécutent dans les différentes thématiques retenues, on retrouve la plupart du temps des missions de médiation avec la population ou un public concerné, de participation à des campagnes de promotion, d'actions de sensibilisation du public ou encore de participation à la mise en place d'événements ou de projets.

La rémunération des volontaires comprend :

- 473,04 € net/mois financés et versés directement par l'État au volontaire ;
- Une indemnité complémentaire versée par la collectivité dont le montant est de 122 € brut/mois, indépendamment de la durée du contrat.

Sous réserve de remplir certaines conditions sociales, les volontaires peuvent également percevoir une bourse mensuelle de 107,68 € nets financée et versée par l'État.

Le volontaire a droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Chaque volontaire est accompagné par un tuteur dédié, désigné en début de mission et qui l'accompagne tout le long de celle-ci. Un tuteur peut accompagner un à quatre volontaires.

Les volontaires doivent effectuer deux formations obligatoires :

- Une formation civique et citoyenne ;
- Une formation aux premiers secours financée par la Commune, pendant la durée de leur mission.

Le coût de la formation est de l'ordre de 120 € par volontaire en partie indemnisée par l'État.

Aussi et au regard de ses compétences, la Commune souhaite s'inscrire dans une démarche d'insertion par le recrutement d'un volontaire dans le cadre du Service Civique en proposant des missions prioritairement en lien avec le thème suivant : artothèque.

Conformément à la réglementation, une demande d'agrément sera déposée auprès des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale pour les missions qui seront proposées.

La Collectivité confirme ainsi son engagement en faveur de l'emploi des jeunes, de la Culture et de l'accompagnement des publics en difficultés.

Sur proposition de Madame MOULIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le recours à un emploi civique pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} septembre à la médiathèque du Pôle Culturel de la Visitation pour accompagner l'ouverture de l'artothèque.

----- Fin du document -----